République Française

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 30 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit juin deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne.

ABSENTS:

Mme ANDRZEJCZAK Sylvie donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory

M. MARINO Salvatore donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne

Mme LIENARD Eva donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Quorum : 15 Votants : 29

Rectification administrative pour erreur matérielle (*)

PATRIMOINE COMMUNAL

4 – Lotissement « Domaine de la Clef des Champs » - Rétrocession et intégration des voirie, réseaux et espaces verts dans le domaine public

Monsieur le Maire expose :

VU la demande de permis d'aménager présentée par la société PROTERAM, PA 062 173 13 00001, accordé le 6 octobre 2013(*) et modifié en date du 5 juin 2015,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 4 mars 2024,

VU la délibération du 29 mai 2013 approuvant le principe de rétrocession des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Domaine de la Clef des Champs »,

VU la convention en vue de l'intégration de la voirie du lotissement « Domaine de la Clef des Champs » dans le domaine public communal en date du 30 mai 2013,

VU la demande de rétrocession formulée par la société PROTERAM, pour l'euro symbolique des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Domaine de la Clef des Champs » en date du 27 mars 2024,

VU les documents transmis.

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et que le maître d'œuvre a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement « Domaine de la Clef des Champs » ainsi que les espaces verts dans le domaine public. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voirie et espaces verts du lotissement « Domaine de la Clef des Champs » et conformément à l'article L141-3 Code de la Voirie Routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Domaine de la Clef des Champs » dans le domaine public.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- DÉCIDE d'accepter la cession à la Commune de BREBIÈRES par le promoteur, PROTERAM, des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Domaine de la Clef des Champs », parcelles cadastrées ZM 258 et 297 (86a 64ca) pour 1 € (UN EURO),
- DÉCIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par la SCP ALLARD à DOUAI,
- **CONSIDÈRE** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive du promoteur,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

> Lionel DAVID, Maire.

Marina MARTEAU, Secrétaire de séance.

Publiée le 6/11/2024 Affichée le 6/11/2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID: 062-216201731-20240624-DCM_2024_25-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr